

## • BIENVENUE À GARDONNE

Boucherie Romain Fontanié - Charcuterie - Traiteur - Volaille

11 rue de l'église - 24680 Gardonne - Tél : 05 53 57 79 69

Mardi et mercredi de 8 h à 12 h 30 et de 15 h à 19 h

Jeudi de 8 h à 12 h 30

Vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 15 h à 19 h

Samedi de 8 h à 13 h et de 15 h à 18 h

Dimanche de 8 h 30 à 12 h 30



## • COMITÉ DES FÊTES

Vendredi 1<sup>er</sup> août avait lieu la traditionnelle soirée moules frites du comité des fêtes.

250 convives avaient pris place sous les platanes du parc Fernand Mourgues.

C'est toujours dans une bonne ambiance que s'est terminée la soirée.



## • ANIMATIONS DE LA COMMUNE

- SOIRÉE GOURMANDE ( parc de la piscine) - 21 août - 19 H 30
- QUINE - club de l'amitié - 9 septembre - 14 H 15
- SOIRÉE JAMBON BRAISÉ - Comité de jumelage - 12 septembre - 19 H 30
- QUINE - Théâtre les Gardons - 13 septembre - 20 H 30



*S'il y a un diamant dans la poitrine,  
il brille sur le visage*

## • ÉDITO DU MAIRE

Chères Gardonnaises, chers Gardonnais,

Ce mois d'août débute sous les meilleurs auspices avec un temps ensoleillé et chaud.

La commune s'affaire à réaliser les travaux prévus, entre autres la réfection de plafond et l'électricité dans la classe n° 2 de l'école.

Le camping et la piscine enregistrent une fréquentation moyenne, due aux variations du temps ou aux moyens limités des touristes...

La rentrée des classes aura lieu le lundi 1<sup>er</sup> septembre à 8h30, pensez à inscrire vos enfants si ce n'est pas encore fait.

Même si c'est l'été, il y a des règles à respecter. J'insiste sur le problème important du manque de civisme ou de laisser-aller qui ne font malheureusement que croître... Aussi, je vous rappelle les règles de savoir vivre et de respect pour le bien-être de tous :

- les poubelles doivent être rentrées après chaque collecte ;
- les aboiements intempestifs de vos animaux de compagnie doivent être contrôlés et cesser pour le repos et la quiétude de votre voisinage ;
- les chiens doivent être tenus en laisse et leurs déjections ramassées par leurs propriétaires ;
- le bruit en dehors des fêtes du village est soumis à des règles très strictes et interdit au-delà de 22h ;
- les terrains, jardins ou haies doivent être entretenus pour ne pas occasionner de gêne (les ronces dépassent tellement de certaines haies qu'elles rayent les véhicules passant à proximité. Elles peuvent également gêner la visibilité.)

De même, un terrain non entretenu peut être infesté de nuisibles ou être propice à un incendie, je demande donc à chacun de faire preuve de vigilance, et de ne pas faire subir à autrui ce qu'il n'aimerait pas subir lui-même.

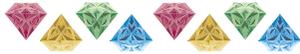
Ces règles qui paraissent logiques à beaucoup d'entre vous ne le sont pas pour tous, mais pour rappel elles peuvent faire l'objet d'une contravention.

Enfin, une bonne nouvelle pour ceux qui ne le savent pas encore, Romain Fontanié notre nouveau boucher, ouvre ses portes le 5 août, réservez lui votre meilleur accueil et vos achats !

« J'achète ici, mon village vivra ! »

Je vous souhaite un beau mois d'août.

Bien à vous, votre Maire, Pascal DELTEIL.



### **Le mercredi 2 juillet à 19 h se déroulait la réunion du conseil municipal.**

Remerciements des familles BILLOUX et SCHLEGEL pour les marques de sympathie témoignées par le conseil municipal lors du décès de leurs proches

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juin 2025

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 juin 2025. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres.

- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade : agent de maîtrise vers agent de maîtrise principal.

M. le Maire fait part au conseil municipal de l'avis favorable du comité technique en date du 13/06/2025 relatif à la détermination des ratios.

Grade d'origine : Agent de maîtrise

Grade d'avancement : Agent de maîtrise Principal

Ratio promu/promouvables % : 100 %

- Travaux d'éclairage public – secteur Monteton.

Le SDE 24 a établi un projet de travaux d'éclairage public « EP//DMA Monteton » pour un montant prévisionnel de 29 291,38 € HT soit 35 149,66 € TTC. S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER-EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la commune s'élève à 55,00 % de la dépense HT soit un montant estimé à 16 110,26 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le dossier qui lui est présenté et s'engage à inscrire cette dépense au budget 2026 de la commune.

- Création de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service animation.

M. le Maire indique à l'assemblée que deux contrats concernant 2 agents au service animation arrivent à échéance au 4 juillet 2025, un pour fin de contrat et l'autre pour démission. M. le Maire propose la création de 2 contrats pour accroissement temporaire d'activité dès que possible à temps non complet un à 20h et l'autre à 28h pour une durée d'un an annualisé avec modulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de recruter ces 2 agents en qualité d'animateur de jeunes enfants. La rémunération de ces 2 agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

## **• COMMUNIQUÉ DU CONCILIEUR DE JUSTICE**

Le conciliateur de justice tient sa permanence à la Maison France Services, 2 rue Jean Miquel, 24130 LA FORCE les trois premiers mercredis du mois de 8 h 45 à 12 heures ; il reçoit les personnes habitant les communes du canton du Pays de La Force qui souhaitent le voir sur rendez-vous au 05 53 24 00 24.

Selon les dispositions du code de procédure civile, il peut être saisi directement, ou en remplissant un formulaire disponible sur l'Internet ; en cas d'impossibilité matérielle de se déplacer, par l'intermédiaire d'un courrier électronique.

Le traitement du litige repose sur un minimum de bonne volonté de la part des deux parties, le conciliateur cherchant à connaître les points de vue de chacune en vue d'aboutir à une réunion de conciliation.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole et assermenté, qui agit en toute impartialité et dans la confidentialité la plus totale : ce n'est pas un avocat, ni à plus forte raison un procureur ou un juge.

Les types de litiges traités relèvent de la justice civile :

- les plus nombreux sont les litiges de voisinage : débordement de végétation, nuisances sonores et olfactives, construction non conforme, écoulement des eaux pluviales, droit de passage, etc.

- les litiges concernant les baux d'habitation : contrat de location insuffisamment renseigné, état des lieux à l'entrée ou à la sortie incomplet ou contesté, restitution du dépôt de garantie.

- les litiges portant sur la consommation : différend avec un artisan, ou dans une transaction concernant un bien d'occasion (véhicule, électroménager, etc.) Il importe de ne pas perdre de vue qu'en cas d'achat d'occasion, il n'y a pas de garantie contractuelle et qu'en cas de découverte d'un vice caché, l'acheteur devra apporter la preuve de sa réalité via une expertise : il est donc indispensable de savoir qu'on achète un bien « en l'état ».

- d'autres litiges moins nombreux, peuvent être traités par la tentative de règlement amiable : ceux portant sur les baux ruraux, le règlement d'une dette entre particuliers, les litiges en matière prud'homale.

Quelques conseils généraux.

Avant de saisir le conciliateur, il est souhaitable de se renseigner auprès de sa mairie, de sites Internet sérieux où l'on peut trouver les textes de loi et la réglementation en vigueur. Pour que le litige soit réellement constitué, il est préférable que la personne qui souhaite le porter devant le conciliateur envoie à l'autre partie une lettre (recommandée avec avis de réception) faisant état du problème et lui demandant d'y porter remède. Si la conciliation apparaît comme indispensable, le conciliateur recevra le Demandeur, contactera par lettre postale le Défendeur en recherchant un accord amiable : si le Défendeur ne répond pas à la demande du conciliateur, ce dernier remet au Demandeur un constat de carence qui lui permet éventuellement d'engager une action auprès du tribunal judiciaire ; l'accord peut être purement oral, écrit, voire accompagné d'une demande d'homologation auprès du juge pour donner force de loi à cet accord. En cas d'échec de la tentative, un constat d'échec est remis à chacune des parties, avec la même possibilité de porter l'affaire devant les tribunaux que pour le constat de carence. Lorsque l'affaire est terminée, le dossier est clos par le conciliateur et détruit au bout de deux ans.

En conclusion, il vaut toujours mieux tenter un règlement amiable plutôt que d'espérer directement une décision de justice : la loi oblige de toute manière à chercher une conciliation pour les litiges dont la valeur est inférieure à 5 000 euros ; un accord, même médiocre, vaut peut-être mieux qu'un « bon » procès, qui prendra du temps ( au minimum 1 an à 1 an et demie) et exigera des frais.

## • VÉHICULE INFORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE

Le véhicule information de l'armée de Terre sera présent sur la place du marché le mercredi 24 septembre de 8 h à 12 h.



## • SOIRÉE CINÉ PLEIN AIR ET MARCHÉ GOURMAND

Le jeudi 24 juillet avait lieu le premier «cinéma de plein air» offert par la commune sur le site Fernand Mourgues.



Après le marché nocturne, «Le Grand Bain», une comédie réalisée par Gilles Lelouche sortie en 2018 a été projetée sous les étoiles par les techniciens de l'association Ciné Passion.



## • SOIRÉE SOSIE CÉLINE DION

Le 4 juillet dernier le comité de jumelage et le comité des fêtes s'étaient unis pour l'organisation de la venue du sosie de Céline Dion. C'est lors d'une belle soirée d'été que cette soirée a eu lieu, le tout dans une ambiance festive et sympathique.

Merci aux bénévoles pour cette soirée.



- Agrandissement du gymnase Fernand Mourgues : avenant n°1 au marché de travaux lot n°9 – VRD Espace verts.

M. le Maire fait part au conseil municipal que le titulaire du lot 9 VRD –ESPACES VERTS propose des travaux d'investigations complémentaires, réalisation de détection de réseaux Gaz, Enedis, Télécom, AEP et mise en plan pour un montant de 1491,60 € HT. Il en résulte un avenant qu'il propose au conseil municipal d'approuver. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n° 9, soit un nouveau montant total du marché de 64 654,86 € HT.

- Point école.

Le conseil d'école s'est réuni le 17 juin :

- bilan d'activité des différentes classes
  - constat d'une baisse des effectifs
  - une nouvelle enseignante arrive de Lyon à la rentrée
- Départ en retraite du cuisinier  
Réussite de la kermesse de l'école du 28 juin

- Point Travaux : agrandissement du Gymnase Fernand Mourgues.

Le gymnase sera fermé pour travaux à partir du 7 juillet jusqu'à nouvel ordre.

- Compte rendu du conseil communautaire de la CAB du 4 juin 2025.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu du conseil communautaire de la CAB.

- Rapport des commissions.

Au chemin du Grand Cros, les arbres gênent le passage du SMD3 ou des pompiers. Les propriétaires sont mis en demeure d'effectuer les travaux ou sinon la commune effectuera les travaux et les propriétaires devront en rembourser les frais.

**Prochain conseil le 3 septembre à 19 h**



## • PISCINE MUNICIPALE

Plus que quelques jours pour profiter de la baignade !!!

La piscine municipale est ouverte depuis le 1er juillet et jusqu'au 31 août de 14 h à 19 h.

Prix d'entrée : 3 € adulte et 2 € enfant de moins de 15 ans. (maillot de bain obligatoire)

Pour les cours de natation et d'aquagym vous pouvez contacter directement le maître nageur à la piscine au 05 53 27 90 67.

